REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260526-DCM35-2026-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 MAI 2026

Conseillers: 09
Présents: 08
Votants: 08
Pouvoir: 01

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, HENRY Guillaume,
Absente excusée : CLAVEAU Tiphaine,
Pouvoir : Tiphaine CLAVEAU à Francis PECKRE

Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 21 mai 2026

Objet : Nomination des membres de la commission communale des impôts directs.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

CONSIDERANT qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

CONSIDERANT qu'un lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

VU l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publics procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260526-DCM35_2026-AI
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

Les commissaires titulaires :

- Madame BENIZEAU Amélie
- Monsieur PECKRE Francis
- Madame DUBREUIL Anne-Elisabeth
- Madame JEAN-LOUIS Gisèle
- Monsieur PAILLIER Julien
- Monsieur CARDINAUD Alexandre
- Madame CLAVEAU Tiphaine
- Monsieur HENRY Guillaume
- Monsieur QUEIROS Sébastien
- Madame GUYOT Catherine
- Monsieur ROBIN Benoît
- Madame FORGET Yanna

Les commissaires suppléants :

- Madame GAUDIN Ghislaine
- Madame PECKRE Silvana
- Monsieur GUILLET Jean-Jacques
- Madame GIRARD Hélène
- Madame THEBAULT Isabelle
- Madame RICHARD Lucile
- Madame FLEAU Marie-Thérèse
- Monsieur SAUSSEAU Michel
- Madame SAUSSEAU Bernadette
- Monsieur RENAUDEAU Ludovic
- Madame JARRIAULT Anne-Valérie
- Madame EMRINGER Leslie

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

Fait à AMURÉ, le 26 mai 2026
Le Maire
Loïc MICHAUD

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

MAIRIE de AMURÉ 79 (Deux-Sèvres)

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :